



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15932

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 263118 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise STPA Forage Dirigé et Tarière pour le compte de ENEDIS

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise STPA Forage Dirigé et Tarière à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de chauffage urbain, sur réseaux d'assainissement, sur réseaux d'eau potable et sur réseaux d'électricité que doit réaliser l'entreprise STPA Forage Dirigé et Tarière pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD VOLTAIRE

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX INTERDICTION DE STATIONNEMENT

:

- 20 BOULEVARD VOLTAIRE (Dijon)
- du 62 au 66 BOULEVARD VOLTAIRE (Dijon)
- du 25 au 27 BOULEVARD VOLTAIRE (Dijon)
- du 15 au 17 BOULEVARD VOLTAIRE (Dijon)

, à compter du 15/09/2026 et jusqu'au 23/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés sur toute l'emprise chantier au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Afin de pouvoir sécuriser la neutralisation des places réservées, le demandeur devra afficher l'arrêté 8 jours avant la date d'occupation de l'espace public et devra réaliser un constat d'affichage de l'arrêté en prenant en photo le dispositif.

Ce constat (photos de l'arrêté) devra être envoyé à l'adresse suivante : arrete.espaces.publics@ville-dijon.fr. L'absence de constat ou sa non transmission rendrait l'arrêté difficilement applicable.

La voie d'accès aux places de stationnement peut être neutralisée lorsque la situation le nécessite. La circulation est rendue libre chaque soir.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise STPA Forage Dirigé et Tarière.

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

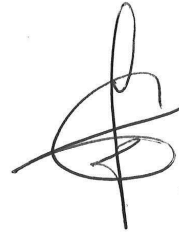
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise STPA Forage Dirigé et Tarière
- ENEDIS

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon métropole,
Le 21/08/2026

Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics



Frédéric GOULIER

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,
Le 21 août 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et
aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE